

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **112 (1976)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

6

Montreux, le 13 février 1976

éducateur

1172

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

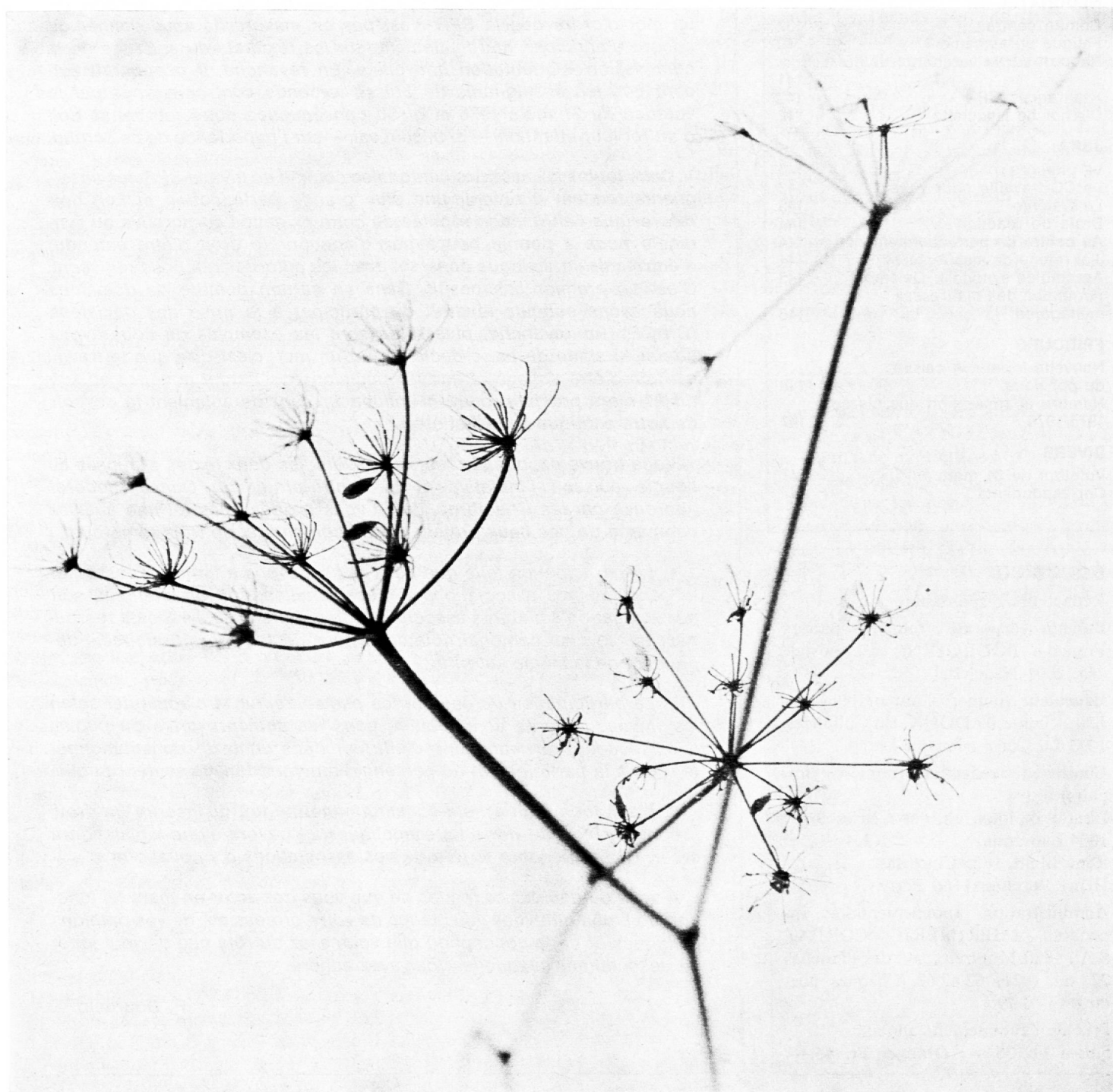


Photo Doris Vogt

Sommaire

ÉDITORIAL

La votation fédérale du 21 mars
concerne aussi les enseignants 134

COMITÉ CENTRAL

Séance commune SLV, SSPES, SPR 135
Informations CMOPE 136

VAUD

Billet du président 137
Activité du comité cantonal 137
Allocation unique 138
AVMCS 138

GENÈVE

Une bataille gagnée 138
Domicile des fonctionnaires 139
Programme CIRCE II 139

NEUCHÂTEL

Comité central 139
Fatigue ou asthénie ? 140
Rapport sur la surcharge des élèves 141
Assurances SPN 142
District de Neuchâtel 142

JURA

La pléthore 143
Le CC travaille pour vous 143
Le système 143
Drôle de réaction 144
Au centre de perfectionnement 144
J'ai retenu de mes lectures 144
Assemblée synodale, Delémont 145
Formation des maîtresses
ménagères 145

FRIBOURG

Nouvelle loi sur la caisse
de pensions 146
Nombre et répartition des classes
1975/1976 147

DIVERS

Votation du 21 mars 1976 147
Correspondants 147

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges,
1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros im-
pairs) :

Lisette Badoux, ch. des Cèdres 9,
1004 Lausanne.

René Blind, 1605 Chexbres.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et an-
nonces : IMPRIMERIE CORBAZ
S.A., 1820 Montreux, av. des Planches
22, tél. (021) 62 47 62. Chèques pos-
taux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 35.— ; étranger Fr. 45.—.

La votation fédérale du 21 mars 1976 concerne aussi les enseignants

Il est pour les rédacteurs de votre journal des thèmes faciles parce que correspondant à l'opinion générale de la SPR. Il en est d'autres, plus délicats parce que dépendant de l'actualité politique ou encore recouvrant des problèmes qui sont loin de faire l'unanimité dans nos rangs. Ceui de la participation fait partie de la deuxième catégorie.

Aussi le présent éditorial n'a pas pour but de vous communiquer un mot d'ordre que la SPR n'est pas en mesure de vous donner ou encore d'anticiper, marginalement, sur les résultats du sondage de la commission « Orientation nouvelle ». En revanche, il m'apparaît évident que les enseignants de Suisse romande sont concernés par la votation du 21 mars 1976 et qu'en conséquence notre journal se doit d'attirer leur attention — si besoin est — sur l'importance de ce scrutin.

*Dans toutes les sections cantonales comme au niveau SPR, les ensei-
gnants tendent à obtenir une plus grande participation et l'on doit
relever que l'affirmation répétée de cette exigence corporative ou syn-
dicale nous a permis peu à peu d'acquérir le droit d'être entendu,
d'entretenir un dialogue constant avec les autorités qui nous régissent.
C'est un premier pas positif. Dans un certain nombre de domaines
nous avons conquis le droit de participer à la prise des décisions
(CIRCE). En revanche, plus rares sont les exemples où nous avons
atteint le stade de la co-décision. En un mot, c'est dire que le travail
est loin d'être achevé et que les décisions qui seront connues au soir
du 21 mars prochain peuvent influencer considérablement le devenir
de notre politique en la matière.*

*Vous trouverez, dans la rubrique divers, les deux textes proposés au
peuple suisse : l'initiative et le contre-projet du Conseil fédéral
approuvé par les Chambres. Je ne vous propose pas ici une analyse
comparée de ces deux projets. Je me contenterai de trois remarques :*

*1. La participation telle que nous la concevons a toujours passé par
le canal de nos associations professionnelles, soit directement, soit
par délégation à d'autres associations, fédérations ou syndicats regrou-
pant sur le plan cantonal notamment des secteurs professionnels dé-
pendant de la même autorité.*

*2. La participation ne peut certes pas se définir et s'appliquer selon
les mêmes critères et modalités dans les secteurs privé ou public.
Il est nécessaire néanmoins d'affirmer dans un texte constitutionnel
le droit à la participation du personnel œuvrant dans le secteur public.*

*3. L'adoption d'un article constitutionnel ne fait qu'inscrire un droit.
Il convient ensuite de la faire appliquer au travers d'une législation à
créer. C'est là encore le rôle de nos associations d'y collaborer.*

*A vous de décider collègues ce que vous irez voter en mars en fon-
ction de l'idée que vous vous faites de votre profession, de vos opinions
politiques et de la conception que vous avez du rôle que doivent jouer
les associations auxquelles vous avez adhéré.*

F. Bourquin.

Séance commune SLV-SSPES-SPR

Bienne, 31 juillet 1976

KOSLO

(Organisation faitière des associations suisses d'enseignants)

Jean John, vice-président de la KOSLO fait le point. Il a participé aux travaux de la commission de révision des statuts de la KOSLO. Les nouveaux statuts ont été remis au bureau exécutif de la KOSLO. Celui-ci les a présentés à la Conférence des présidents d'associations d'enseignants qui les a entérinés après quelques modifications. Ces statuts vont être étudiés dans les diverses organisations et votés en assemblée des délégués.

Ces statuts sont loin de satisfaire tout le monde et la discussion qui suit est très animée.

Hans Bähler, président du SLV (Schweizerischer Lehrerverein) remercie la SPR pour son invitation, il déplore la rareté de nos rencontres. En Suisse les enseignants sont trop atomisés, ils ont trop peu à dire alors qu'ils font partie d'une élite intellectuelle. A l'étranger l'opinion de l'enseignant a bien plus de poids.

Nous devons rompre les fragiles barrières linguistiques et régionales, ne pas nous défier les uns des autres ; le peuple suisse doit sentir notre cohésion, notre capacité d'entreprendre une tâche en commun, de défendre nos intérêts communs. La KOSLO obtient trop peu et l'actuelle modification des statuts ne va pas assez loin.

Il y a au sein de la KOSLO trop de petites organisations qui ne font pas le poids en nombre de membres et en participation. Il est anormal que de grandes associations telles que le SLV, la SPR, la SSPES (Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire), la SSTMRS puissent être minorisées par ces petites associations, cela peut paraître démocratique mais ne correspond à aucune réalité. La Conférence des présidents d'associations, récemment créée, est un organe auquel on a donné trop de valeur. Chaque président y a une voix, c'est à nouveau donner trop de compétences aux petites associations ; si l'assemblée des délégués n'a plus qu'à entériner les décisions de la conférence des présidents et à procéder aux élections nous en sommes au même point qu'auparavant.

Il nous faut une KOSLO représentative du nombre de ses membres.

Lorsque la KOSLO a tenté de devenir un interlocuteur valable vis-à-vis de

l'EDK (Conférence des directeurs cantonaux de l'Instruction publique), se trouvaient présentes, face aux autorités, les quatre grandes associations ; sur les 18 petites, deux seulement étaient représentées. Ainsi, la KOSLO perd sa crédibilité.

La non-participation doit amener à la démission ou alors l'exclusion.

Jean-Jacques Maspéro préconise la recherche d'une nouvelle voie, entre associations dont les préoccupations sont vraiment corporatives et qui consultent vraiment la base.

On évoque également le problème des affiliations multiples. Par exemple, la grande majorité des affiliés à la SSTMRS (Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire) sont membres des associations corporatives.

François Hubler note que la SSPES a des membres affiliés aussi à la SLV. Ils ont résolu le problème de la pluri-affiliation en exigeant des membres qu'ils optent au niveau des décisions pour une seule association.

Cependant, et c'est l'avis général, personne ne désire la dissolution de la KOSLO. Elle a acquis un crédit qu'il faut maintenir. On a donc renoncé au sein de la commission de révision à faire des statuts draconniens tels que, conférence des présidents facultative, interdiction de la double affiliation (ce qui éliminerait très rapidement la SSTMRS). Il a fallu rendre les statuts acceptables pour les petites associations. Jean John affirme que par leur présence statutaire et leur forte participation les grandes associations tiennent les rênes de la KOSLO. Il faut amener les petites associations à comprendre que les grandes défendent aussi leurs intérêts.

Marcel Rychner, secrétaire général de la SEB (Société des enseignants bernois) rappelle dans quel esprit, avec Théo Richner, secrétaire général du SLV, ils ont créé la KOSLO. Il s'agissait de décloisonner les enseignants, de se connaître, de s'informer ; puis de créer un partenaire face aux autorités fédérales.

Il ne faut pas oublier que l'école est cantonale, que sur le plan fédéral il n'y a presque rien à faire.

Il met en garde contre le pouvoir des minorités mises à l'écart et parfaitement armées pour torpiller la majorité ; il faut avoir les petites associations avec nous et non pas contre nous.

Cependant, de l'avis général, la KOSLO, actuellement, est un organe très lourd et très lent ; dès que les problèmes

sont politiques elle n'est plus représentative, même avec les nouveaux statuts.

La KOSLO ne doit pas être une amicale ou alors qu'on l'inscrive dans ses statuts. Nous voulons devenir un groupe de pression, il nous faut un organe prêt à la riposte, capable d'une action rapide et non seulement de réaction. Il faut le doter des instruments nécessaires, financièrement et au niveau des compétences. Nous devons pouvoir nous exprimer avec plus de compétence face à la recherche et au pouvoir politique.

La KOSLO est prise au sérieux ; à la commission pédagogique ses représentants ont autant de poids que ceux de l'EDK ; c'est la base que nous devons convaincre. Il faut réussir à motiver les gens. Il faut repenser le problème de l'information, celui de la presse enseignante. Les temps plus difficiles vont rendre les enseignants plus ouverts aux problèmes politiques, les amèneront à une recherche de l'information.

La rédaction annuelle d'un numéro suisse a été décidée par Leonhard Jost, rédacteur de la « Schweizerische Lehrerzeitung », et Jean-Claude Badoux.

Il est certain que l'on peut trouver des problèmes qui touchent l'ensemble des enseignants et même l'ensemble des travailleurs. De pédagogiques, par la force des choses et à la demande de nos partenaires, nos réponses deviennent politiques.

FORMACO

Jean-Jacques Maspéro rappelle la position de la SPR : « Nous ne parlons pas des statuts de la FORMACO tant que ceux de la KOSLO ne sont pas réglés. »

Mais, dans les statuts de la KOSLO doivent figurer les commissions permanentes, et il est prévu de faire de FORMACO une commission permanente de la KOSLO. Il faut envisager de régler les deux problèmes en même temps.

Leonhard Jost rappelle que FORMACO est l'expression d'un principe fondamental, celui de la prise en charge, par le corps enseignant, de son propre perfectionnement. Actuellement la conception d'un perfectionnement librement choisi est menacée ; KOSLO doit défendre ce principe, elle doit par contre aussi offrir quelque chose à ses membres, il faut donc intégrer FORMACO et KOSLO.

Marcel Rychner explique pourquoi FORMACO est si peu avancé :

1. L'idée de départ était que chaque enseignant suisse donne 25 francs. On a été loin du compte ; puis il y a eu certains coup de freins : de la Suisse centrale d'abord puis de la Suisse romande ; la SSTMRS n'était pas très intéressée, ses cours d'été débordaient d'inscriptions, il

y a maintenant la concurrence du perfectionnement organisé par les cantons.

2. Le terrain du Pâquier est actuellement invendable et doit être tenu en réserve. La construction d'un centre demanderait environ 10 millions de francs, où les trouver ?

3. Ce qu'il faudrait, c'est organiser, n'importe où, des cours voulus par les enseignants eux-mêmes. A-t-on suffisamment sensibilisé les enseignants à cette idée ? Le rapport sur la formation des maîtres de demain prévoit des cours obligatoires tous les deux ou trois ans jusqu'à 55 ans. Le droit d'enseigner devient provisoire jusqu'à l'examen suivant, cela est grave.

L'Education permanente, constate Jean-Jacques Maspéro est en effet prise en main par les départements cantonaux qui ont eux, les moyens financiers, la situation semble irréversible. Willy Schott n'est pas tout à fait de cet avis ; la récession économique va permettre aux enseignants de reprendre les choses en main. François Hublard cite le Centre de perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire à Lucerne. Ce centre est fédéral, les enseignants sont bien représentés dans le comité directeur, les enseignants sont libres d'organiser des cours dans les limites d'un budget qui s'élève à Fr. 100 000.—.

CHÔMAGE

Tout d'horizon de la situation dans les différents cantons. Dans certains cantons on prévoit l'affiliation obligatoire à une caisse de chômage. La plupart des associations seraient d'accord de s'affilier à une caisse, par solidarité, avec les jeunes qui ne trouvent pas d'emploi au sortir des études, avec ceux dont on ne renouvelle pas la période d'emploi, avec les non-fonctionnaires. Il semble que les caisses privées craignent le poids de chômeurs que nous leur apporterions, il faudrait se tourner plutôt vers les caisses officielles.

L'assurance ne peut refuser celui qui vient de terminer ses études, les autres peuvent attendre la loi de 1978 qui créera une caisse obligatoire qui prévoit comme pour l'AVS un paiement en % du salaire, à ce moment nous serons un avantage car nous payerons plus que pour le maximum assuré.

Une action commune est-elle possible ?

Dans chaque canton la situation est différente.

Le numerus clausus semble être une solution adoptée de plus en plus pour parer au chômage.

Nos salaires, notre statut, certains idéaux syndicaux sont menacés, il faut les défendre.

Nous devrions tenter une action com-

mune pour les jeunes, nous devons les persuader que les organisations d'enseignants s'occupent d'eux et luttent pour eux.

On pourrait envisager la création d'une caisse de chômage des enseignants suisses.

Où un fonds de soutien, mais l'expérience nous rend prudents !

Nous devons nous informer mutuellement, échanger les statistiques, les mesures préconisées, ne pas agir sans tenir les autres au courant. Nous devons cesser de naviguer à vue de nez, il faut tenter de faire le point. C'est irréalisable, on ignore l'avenir, nous ne sommes pas maîtres de la situation, il est impossible de voir plus loin que trois ou quatre ans.

Informations CMOPE

UNESCO et violence

Des experts réunis à l'initiative de l'UNESCO pour étudier les causes de la violence ont réagi de façon positive aux recommandations formulées par les observateurs de la CMOPE pour que la priorité soit accordée aux recherches concernant la violence à l'école.

Les observateurs de la CMOPE, M. Willard McGuire (vice-président, National Education Association, Etats-Unis d'Amérique) et M^{me} Cath Macnaughton (vice-présidente, South Australian Institute of Teachers), étaient les seuls représentants des enseignants à cette réunion, qui a eu lieu au Palais de l'UNESCO à Paris, du 12 au 15 novembre.

Les seize experts ont examiné les tendances récentes de la recherche sur les causes de la violence. Ils ont suggéré différents domaines où les travaux devaient se poursuivre, l'UNESCO se chargeant de les coordonner et d'en publier les résultats dans un important ouvrage.

Les experts ont reconnu que la violence est envisagée de plus en plus en fonction des modèles structurels et des mouvements historiques et non plus par rapport à la psychologie de l'individu. C'est ce qui ressort de leurs recommandations qui donnent la plus haute priorité à la recherche sur la violence, les structures de domination, les processus de changement social et le développement. La violence à l'école relève de cette dernière catégorie.

Dans son exposé, M. McGuire a relevé que la violence à l'école est un phénomène qui n'a été reconnu que récemment et n'a jamais encore été étudié. Il a signalé qu'aux Etats-Unis, tous les types de violence ont augmenté régulièrement chaque année depuis 1970. D'après les statistiques, plus de 125 000 enseignants ont été victimes d'agression physique dans ce pays en 1974. Il en résulte qu'un climat de peur

Nous ne pouvons que faire des corrections, pas de prévisions, car d'autres facteurs entrent en jeu que la récession économique.

Celle-ci se traduit pour nous par le départ des enfants étrangers, par des postes conservés, par des retours d'enseignants de l'étranger, mais nous subissons également les conséquences de la baisse de la natalité (dans les dix ans qui viennent le canton de Zurich prévoit une diminution de 24 000 élèves soit une suppression de 600 à 800 postes), du rajeunissement du corps enseignant et de la féminisation du corps enseignant.

Il faut prévoir que nous serons sérieusement touchés par le chômage.

Y. R.

s'est installé dans toutes les écoles où la violence qui règne dans la société se reflète et se perpétue dans tous ses aspects. M. McGuire a signalé que, pour sa part, il avait entrepris une enquête sur la violence à l'école, mais que les autorités de l'éducation de son pays ne voulaient pas s'intéresser à ce problème.

Pour M^{me} Macnaughton, ce qui importe, c'est d'éliminer les causes de la violence pour l'éducation. A cette fin, il faut entreprendre un effort positif dans tout ce qui concerne les relations interpersonnelles, les programmes d'études, la vie à l'école, la discipline, la formation des maîtres et l'expérience de l'enseignement. Il est indispensable pour le salut des générations futures, a-t-elle dit, que l'on attache plus d'importance à ce rôle de l'éducation. En Australie du Sud, un comité d'enseignants et de membres d'autres groupes s'est réuni, sur son initiative, pour explorer « le problème de la violence ». Ce comité a recherché les moyens de mettre en œuvre les résolutions de l'assemblée de 1973 de la CMOPE sur « L'éducation pour la paix ».

Le projet de rapport de la réunion de l'UNESCO souligne l'importance des exposés faits par les observateurs de la CMOPE qui ont attiré l'attention sur l'augmentation rapide de la violence dans les établissements d'enseignement du second cycle et demandé une aide non seulement pour réduire la violence, mais aussi pour apprendre aux enfants à résoudre de façon non violente leurs problèmes interpersonnels.

Les observateurs de la CMOPE se sont félicités que l'importance des questions d'éducation ait été reconnue ; ils ont formé l'espoir que les réunions du même genre qui auront lieu à l'avenir fassent largement appel aux compétences des enseignants en la matière.

Billet du président

Notre société, à l'instar des syndicats, est apolitique et se doit de le rester. En effet, dans ses diverses tractations, elle se doit de défendre une position dynamique et neutre, qui puisse être en accord avec les options de ses membres, tant à gauche qu'à droite que du centre. De plus, chacun doit pouvoir s'y exprimer dans une totale liberté, sans pour autant s'exclure de ses collègues et des possibilités qu'ils représentent. Donc seule une large ouverture peut caractériser notre position, et chacun doit et se doit de s'y conformer s'il veut assurer l'avenir et le répondant de la SPV. Le voisin peut exprimer une idée différente de la nôtre sans qu'il soit automatiquement taxé d'indésirable, de gauchiste ou de conservateur. La politique de notre société, dynamique dans son esprit et dans ses actes, est celle de la libre expression, de la liberté, de la démocratie dans son sens premier et du respect réciproque. De plus, seule la majorité fait foi et office de loi.

Si nous comprenons l'existence de groupuscules à tendances diverses, résultant de leur incompétence à s'affirmer ou à sortir du subjectif d'une manière plus personnelle, notre indifférence à leur égard peut seule leur répondre.

Par contre la position de groupements plus vastes (nous ne parlons pas de la SPR) et soi-disant frères nous laisse songeurs. En effet, certains cherchent de manière de plus en plus active à diviser les enseignants au profit de promesses fallacieuses et au détriment des enseignants eux-mêmes. Comment alors considérer les collègues qui appuient ces groupements et qui divisent, ainsi, les sociétés pédagogiques existantes ? Pensent-ils réellement renforcer la position de leurs collègues face aux Autorités par cette division des forces, ou n'espèrent-ils que renforcer leur propre position ? Nulle réponse à cette question, si ce n'est une parole de Machiavel : « Divide ut regnes » (Divise, afin de régner). Sur le plan pédagogique, les positions de ces groupements nuisent par leur schématisation trop enfantin ou leurs aspects par trop particuliers ou uniquement syndicaux. Que penser de leur action, de leurs buts réels ? Pensent-ils que les problèmes majeurs de ce jour nous échappent, ou que nous sommes à ce

point inféodés qu'incapables de réactions saines ? Leur recherche de division nous permettrait de leur poser la même question avec, en plus, une option pour la réponse, mais nous ne le faisons pas !

Alors collègues ! dépensez vos forces, oui ! mais pour que l'action de notre

société reste efficiente, pour sa cohésion non pour sa division, que seules les Autorités pourraient espérer. Vous souhaitez que notre action soit aussi syndicale ? Elle l'est depuis longtemps, sans pour autant que nous la mettions en évidence, car sa réussite résulte justement dans son silence qui n'est pas celui du vent (ou du van...).

Alain Künzi.

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1975

Activité du comité cantonal

Mois traditionnellement chargés, novembre et décembre 1975 ont vu se poursuivre l'activité de la Société pédagogique vaudoise dans les divers domaines habituels (pédagogique, syndical, corporatif, défense individuelle de membres, etc.). Parmi les questions qui ont tout particulièrement occupé le CC au cours de ces semaines, nous en relèverons quelques-unes dans des domaines fort différents.

Réforme scolaire

Consultés (comme les responsables des principales organisations cantonales concernées d'ailleurs) au sujet des diverses hypothèses de travail envisagées par le CER (Conseil exécutif de la réforme scolaire), les membres du comité cantonal ont pu se déterminer d'une manière très nette. En effet, lors du congrès extraordinaire de Pully, les résolutions votées à des majorités importantes étaient une affirmation sans équivoque des options de la SPV et une indication impérative bien précise pour un exécutif.

Ce dernier s'est donc résolument déclaré favorable :

— à un cycle d'orientation hétérogène en 5^e et 6^e années, cycle regroupant tous les élèves sous la conduite de maîtres primaires et secondaires engagés suivant des modalités à définir ;

— à une réalisation dans la foulée, c'est-à-dire garantissant la continuité au terme de la 4^e année « renouvelée », récemment décidée par le Grand Conseil ;

— à la fixation d'objectifs communs à atteindre par tous les écoliers vaudois, à

la fin du cycle envisagé. Pour y parvenir, de préférence à une extension des regroupements d'élèves, des mesures compensatoires spéciales devraient intervenir dans les régions à faible densité démographique. Dûment informés du caractère exploratoire et authentiquement consultatif de la rencontre d'une part et assurés que leur avis sera demandé si un nouveau projet s'élaborait d'autre part, les membres du comité cantonal ont pu confirmer le désir de la SPV d'être associée aux travaux d'exécution, dans le cadre d'une réelle participation.

Exactement renseignée, la « commission pédagogique SPV » et l'« assemblée des délégués » (celle-ci réunie en séance ordinaire d'automne) ont très largement plébiscité leur comité qui a informé, par lettre, le CER de ce soutien.

Contrat de travail AVMES/AVOP

Les pourparlers entre l'AVOP (Association vaudoise des œuvres privées) et l'AVMES (Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé) en vue de la signature d'un contrat collectif de

travail se sont poursuivis sans aboutir, comme souhaité avant la fin de l'année. Cependant, à la demande de l'AVMES des décisions prises par le SES (Service de l'enseignement spécialisé) garantissent l'égalité de traitement entre les maîtres relevant directement de l'Etat et leurs collègues enseignant dans des institutions dites privées. La SPV apporte une aide technique et le soutien moral de l'ensemble de ses membres à ces maîtres et maîtresses et à leur dynamique groupement.

Immeuble des Allinges

Siégeant en qualité de conseil d'administration du Fonds de prévoyance SPV, le comité cantonal s'est occupé à plusieurs reprises de l'immeuble des Allinges. L'urgence nécessitant d'importants travaux d'entretien, le désir de maintenir le confort offert aux locataires à un niveau adapté à la valeur générale des logements, etc., l'ont convaincu d'envisager sans délai la rénovation du bâtiment. Au terme d'une première étude, et après avoir été pleinement approuvée par l'assemblée des délégués, la décision de principe a été prise. Afin de profiter de la conjoncture actuelle, la réalisation en est souhaitée pour cette année déjà.

Enseignement au degré moyen

Confirmant des remarques émises lors d'entrevues avec le service primaire, le comité cantonal, par lettre, a attiré l'attention de ce dernier sur le statut chargé des maîtres et maîtresses enseignant au degré moyen. Si l'aggravation déjà enregistrée au degré inférieur (introduction de nouvelles méthodes) se manifeste aussi dans les années suivantes, ce qui est très probable, la situation de nos collègues sera pénible. Une étude et des mesures adéquates doivent donc intervenir assez tôt.

Délégués SPV dans des commissions

Après avoir mis fin officiellement à l'activité des groupes de réflexion, de la commission de déontologie et de celle de presse, le comité cantonal s'est entretenu avec les responsables de ces deux dernières. En outre, le CC, désireux de renforcer la cohésion de la SPV et l'unité de sa politique, a commencé à recevoir systématiquement les représentants SPV des commissions officielles, pédagogiques ou corporatives. Il en est résulté de très longues séances hebdomadaires, mais le bénéfice retiré par les uns et les autres montre l'utilité et l'excellence d'une initiative qui se poursuivra en 1976.

Hélène Gilliard.

Allocation unique

Cette allocation, dite aussi de « rattrapage » est destinée à compenser intégralement le renchérissement intervenu au cours de l'année 1975, dans la mesure évidemment où l'indexation du traitement s'est avérée insuffisante. L'anticipation dont a bénéficié le fonctionnaire durant les premiers mois explique que la comparaison soit effectuée non avec l'indice des prix à la consommation de décembre 1975 mais avec celui résultant de la moyenne des 12 mois.

Ainsi, pour 1975, une somme égale au 1,9 % du traitement de la fonction effectivement touché sera versée au cours de février 1976.

AVMCS

Pour 1976, le comité de l'AVMCS s'est constitué de la manière suivante :

Président : William Campiche, L'Isle (tél. 87 52 12) ; vice-président : Jean-Paul Kneuss, Orbe ; secrétaire : Claude Gendroz, Morges ; convocations : Paul Bigler, Chexbres ; caissier : Michel Mattenberger, Le Mont.

Rédactrice de la rubrique vaudoise :
soir 3, 1260 Nyon. Tél. (022) 61 59 38.
Mme Hélène GILLIARD, rte du Repo-

CONGRÈS SPV 1976 22 mai 1976

Genève

1417 CLASSES EN 1980...

Une bataille gagnée

Comme vous l'avez appris par la presse, le Grand Conseil, lors de sa séance du 30 janvier, a accepté le budget de 1976 du canton de Genève. Il a donc accepté du même coup le budget du Département de l'instruction publique. Ainsi donc l'enseignement primaire et enfantin disposera, en 1976, de

2050 postes

qui se répartissent comme suit :

1468 enseignants (brevetés, stabilisés et suppléants). Ce nombre dépasse le nombre de 1417 classes ; en effet il comprend les méthodologues, les « détachés », les directeurs de maison... On n'oubliera pas aussi que, dans le secteur de la pédagogie curative, les classes sont tenues par 2 enseignants.

133 maîtres de disciplines spéciales.
40 éducateurs.
28 inspecteurs.
11 rééducateurs en psychomotricité.
6 assistants à la FAPSE.
1 éducateur physique.
363 candidats.

Ce vote positif amène les quelques remarques suivantes :

1. Le nombre de 2050 postes figurait déjà dans le projet du budget établi au printemps par la DEP et le DIP ; c'est donc la preuve que notre direction et le chef du département partagent notre préoccupation de diminuer les effectifs de nos classes primaires et enfantines.

2. Au cours des débats aucun parti ne s'est opposé au budget de l'enseignement primaire. Au contraire le Parti socialiste (lors de la présentation de son rapport de minorité) et le Parti du travail (lors du second débat) se sont référés aux documents parus dans l'« Educateur » Nos 2 et 4 pour rappeler que des efforts devaient encore être consentis pour améliorer les conditions de travail des élèves et des maîtres.

3. Le budget du DIP est toujours « à cheval » sur deux années civiles ; le budget 1976 est donc entamé depuis septembre 1975. En conséquence le vote positif du Grand Conseil ne nous assure pas obligatoirement 1417 classes pour la rentrée 1976 ; en effet, si le budget 1977 devait

être « limité », des restrictions seraient à prévoir dès septembre 1976.

4. Les candidats admis aux études pédagogiques en septembre 1976 ne seront à la tête d'une classe qu'à la rentrée 1979. Il est donc nécessaire de prévoir le nombre de classes trois années à l'avance...

même si le budget est voté tous les ans par le Grand Conseil.

5. Le comité poursuit actuellement sa « tournée des partis » (à l'heure où ces lignes sont écrites nous devons encore rencontrer le Parti libéral, le Parti socialiste et Vigilance) ; nous devons convain-

cre nos députés de la nécessité de poursuivre l'effort entrepris et d'atteindre l'objectif fixé par l'assemblée SPG du 2 décembre : « **Pas de classes de plus de 25 élèves** ».

P. Dunner.

Domicile des fonctionnaires hors du canton de Genève

Dans une circulaire datée du 1.12.1975 la direction de l'Enseignement primaire nous informait que « la domiciliation d'un fonctionnaire dans un autre canton ou à l'étranger est soumise à une autorisation préalable, dûment motivée, au Conseil d'Etat ».

Un certain nombre de nos collègues, domiciliés depuis plusieurs années dans le canton de Vaud ou en France, nous ont alors fait part de leur inquiétude. Nous pouvons aujourd'hui les rassurer totalement ; comme l'écrit M. R. Rouiller, directeur-adjoint, dans une lettre adressée à la SPG en date du 6 janvier : « Il est évident que les fonctionnaires qui ont pris résidence hors du canton de Genève avant la décision du Conseil d'Etat (23 juillet 1975) **sont dispensés de présenter**

une demande ». (La procédure a par contre déjà été appliquée l'automne dernier pour deux enseignants qui avaient

informés la DEP de leur changement de domicile.)

P. Dunner.

Programme CIRCE II

HISTOIRE - SCIENCES - FRANÇAIS

Trois programmes CIRCE II (5^e et 6^e) seront, ces prochaines semaines, publiés dans l'« Educateur » et soumis à la consultation des enseignants.

Nous vous encourageons à étudier très attentivement ces documents et à nous faire part de vos remarques et suggestions (à adresser à SPG, école de Saint-Jean, 1203 Genève).

	HISTOIRE	SCIENCES	FRANÇAIS
Date de parution dans l'« Educateur »	20 février	5 mars	19 mars
Délai pour communiquer vos remarques	fin mars	fin mars	fin avril

*** La discussion de ces programmes CIRCE pourrait être le thème d'un CONSEIL D'ÉCOLE !**

Rédactrice de la rubrique genevoise :
Liliane URBEN, chemin du Renard 44,
1211 Le Lignon. Tél. (022) 96 30 06.

Neuchâtel

Comité central du 30 janvier 1976

Enseignement en duo

Lors de cette séance, il a été procédé au dépouillement de l'enquête lancée dans toutes les sections au sujet de l'enseignement en duo. En voici les résultats :

1^{re} question : êtes-vous favorable, compte tenu de l'intérêt des maîtres, au principe de l'introduction de l'enseignement à mi-temps (duo) dans les enseignements primaire et secondaire préprofessionnel ?

La majorité des districts (quatre) et des collègues (73 %) ont répondu non.

2^e question : le principe de l'enseignement à mi-temps peut-il être soutenu du point de vue pédagogique et est-il favorable à l'intérêt des élèves ?

90 % des réponses sont négatives, mais il est à relever ici que beaucoup de collègues ne se sont pas prononcés, pensant

qu'il leur était difficile de répondre à cette question en n'ayant pas fait l'expérience.

On peut déduire de ces résultats que la majorité des collègues n'envisagerait pas avec sérénité l'introduction du duo. En poussant plus loin l'analyse, ne pourrait-on pas penser qu'il y a dans ce refus un geste de solidarité à l'égard de nos collègues mariées qui étaient plus ou moins visées par cet arrêté ? N'a-t-on pas vu en effet récemment certaines associations d'enseignants (SNEPP et VPOD secondaires) proposer de lier le problème du duo à celui des doubles salaires ?

Tronc commun 5-6

A l'issue de la première séance du nouveau cycle de la commission « structures 5-6 », les positions de la SPN semblent

controversées. Peut-être est-il bon de les rappeler brièvement.

L'option primitivement défendue par la SPN était de repousser l'orientation à la fin de la sixième année scolaire. Cette demande était motivée par le fait que les élèves socialement préterités ne pouvaient que bénéficier d'un contact prolongé avec leurs camarades plus favorisés. D'autre part nous estimions qu'il était prématuré de sortir de leur milieu des enfants si jeunes, habitués à être poursuivis et soutenus par un maître unique. En conséquence, il paraissait évident que la sixième année devait être confiée à un maître généraliste.

Que constate-t-on actuellement ?

Si l'idée de retarder l'orientation à la fin de la sixième année est à peu près

communément admise, le fait de confier le degré 6 aux instituteurs ne l'est guère. L'expérience proposée par la commission de structures 5-6 avant qu'elle ne suspende ses travaux visait à permettre aux enseignants spécialisés (licenciés et BÉ-SISTES) de monopoliser ce degré 6 (qui ne se souvient de cette « fin de carrière » que l'on accordait aux maîtres de pré-professionnelle ?). Peut-on s'étonner alors que la SPN s'y soit opposée ?

La SPN acceptera sans aucun doute de participer à une expérience à condition qu'elle soit honnête et permette au maître généraliste de se mesurer à armes égales.

Rappelons que, pour la SPN, le maître généraliste est celui qui enseigne à la même classe les branches des groupes I et II.

Problèmes d'orientation

Dans le courant de l'automne dernier, les maîtres de 5^e et de 1^{er} MP ont assisté, dans leur district respectif, à une réunion convoquée par le DIP. Au cours de cette séance, les enseignants se virent reprocher d'être trop larges dans leurs appréciations et avis et de permettre ainsi à une trop grande quantité d'élèves de franchir le cap de la sélection.

Nous tenons à souligner que l'avis du maître n'est pas déterminant pour la promotion. Le maître peut dire « oui » et donner un avis favorable, si le Bureau cantonal d'orientation scolaire dit « non », stanines insuffisantes, l'élève ne passera pas. Par contre, si le maître dit « non » en ne donnant pas un avis favorable, mais que la somme des stanines est suffisante, l'élève pourra être promu. Ceci montre clairement que c'est le Bureau cantonal d'orientation scolaire, donc le DIP, qui a entre les mains le frein le plus efficace.

Nouveaux statuts

René Reymond a bien voulu se pencher une fois encore sur les nouveaux statuts et plus particulièrement sur les points dont il avait été question lors de la dernière AD. Il semble que des solutions susceptibles de rallier le plus grand nombre ont été trouvées. La prochaine AD, fixée au 14 mai, nous permettra, espérons-le, d'adopter ces chers petits !

MT.

Fatigue ou asthénie ?

A l'occasion d'une entrevue avec le chef du DIP, le comité central avait évoqué ce problème de la surcharge scolaire. Une commission a été créée : la commission d'étude pour l'appréciation de la charge hebdomadaire des élèves en scolarité obligatoire.

Son mandat :

- déterminer si les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques neuchâteloises supportent actuellement une charge scolaire excédant leur capacité de résistance psychique et physique ;
- étudier, le cas échéant, les moyens d'améliorer la situation actuelle et faire des propositions en conséquence.

Sa composition :

Présidence : M^{me} J. Junier, présidente de la commission scolaire de Neuchâtel ; secrétaire : M. C. Zweiacker ; plus dix-neuf membres dont Marc.-A. Grandjean, représentant de la SPN.

Ses travaux :

La commission a examiné, discuté et jaugé les divers facteurs constituant la fatigue de l'élève. Elle a pris soin de préciser que l'école qui ne fatiguerait pas ses élèves serait une mauvaise école de même que celle qui rendrait ses élèves asthéniques, soit des enfants ne pouvant plus récupérer. La différence entre un état réversible et irréversible était posée. Ces facteurs ont été divisés en deux groupes :

— les facteurs scolaires (par exemple : plan d'étude, programme, effectif des classes...) ;

— les facteurs extra-scolaires (déplacements des élèves, activités parascolaires, bruit, loisirs) ;

La commission a également préparé puis dépouillé un sondage d'opinion dont le but était d'apprécier la charge des élèves afin de déterminer comment elle était supportée ; le caractère : une prise de température ; le champ : environ 10 % des parents des élèves en scolarité obligatoire (primaire et CSMP) ; l'échantillon : pris au hasard, dans tout le canton ; la date : mi-mars 1975.

Résultats du sondage

Avis des parents, degrés 1 à 5 (degrés 6 à 9).

Heures de classe par semaine de l'enfant

TRÈS INSUFFISANT	—	—
INSUFFISANT	3 % (4 %)	
NORMAL	95 % (90 %)	
ÉLEVÉ	1 % (5 %)	
TROP ÉLEVÉ	—	—

Quantité quotidienne de devoirs

TRÈS INSUFFISANT	1 % (1 %)
INSUFFISANT	7 % (14 %)
NORMAL	84 % (72 %)
ÉLEVÉ	6 % (7 %)**
TROP ÉLEVÉ	1 % (1 %)

Degré de fatigue scolaire ressenti par l'élève

INSIGNIFIANT	(8 %)(2 %)
PEU IMPORTANT	(20 %)(8 %)
NORMAL	67 % (74 %)
TROP IMPORTANT	4 % (14 %)
INSUPPORTABLE	1 % (2 %)

Les taux « avis des élèves » sont assez voisins des taux entre parenthèses (écart maximum + 15 % **). Quelle que soit la distribution envisagée, le 66 % au moins s'inscrit dans le critère de normalité.

Les présidents des quatre associations d'enseignants ont participé à une séance d'information le 22 janvier 1975. L'avis des maîtres devait être remis jusqu'au 14 juin 1975 quant à la question suivante : « Estimez-vous que les élèves en âge de scolarité obligatoire dans les écoles publiques neuchâteloises supportent actuellement une charge scolaire excédant leur capacité de résistance physique et psychique ? ».

Le SNEPP répond oui à une forte majorité (groupe de travail de l'AG du 14 mai 1975) ; nos collègues relèvent qu'il faudrait :

— essayer d'évaluer la surcharge, de déterminer sa provenance avec précision, de faire une analyse plus approfondie que celle d'un sondage superficiel ;

— réduire au maximum les devoirs à domicile ;

— décharger les plans d'étude et les adapter aux différents types d'élèves ;

— prendre conscience que l'augmentation des effectifs dans les classes est également une surcharge.

La SPN pense qu'on ne peut dissocier les problèmes étudiés par la commission du milieu social et de la place de l'enfant dans la société.

Le milieu familial influence beaucoup la qualité des loisirs de l'enfant : importance de la vie extrascolaire.

On PEUT se poser la question de savoir si, PARADOXALEMENT, des devoirs plus importants ne contribueraient pas à détourner l'enfant de ses activités parfois peu enrichissantes. La somme des devoirs devrait être appréciée plus qualitativement que quantitativement.

La commission devrait trouver des re-

mèdes pour venir en aide à des élèves perturbés par la société dans laquelle ils vivent, par une révision des branches d'enseignement en les orientant vers un univers moins technocrate et plus culturel.

Le rapport de la commission oppose ces prises de position. En sortant une phrase de son contexte, il est simple de démontrer n'importe quoi... Ne s'agit-il pas plutôt de nuances, d'un éclairage différent ? Les opinions exprimées se complètent plus qu'elles ne s'opposent. Décharge — révision ; la SPN s'est-elle montrée favorable à l'augmentation de l'effectif dans les classes ?

Il est de toute manière très difficile de faire le tour du problème sans « oublier » certains aspects...

Conclusions

La commission « affirme qu'aujourd'hui les élèves ne sont pas soumis à une charge scolaire excessive mais cette position ne signifie pas, pour autant, que des améliorations ne doivent pas être apportées ».

La commission recommande :

- de perfectionner l'information des parents et des maîtres en matière d'orientation scolaire ;

- de prendre toutes mesures utiles pour assurer la qualité du contact directeurs, inspecteurs — parents et enseignants — parents ;

- de donner un bon équilibre à l'horaire hebdomadaire de l'élève, de procéder à une répartition harmonieuse des branches ;

- de maintenir, à tout prix, dans les classes des effectifs d'élèves qui permettent de dispenser un enseignement dans de bonnes conditions ;

- de donner aux élèves une méthode de travail, notamment pour les devoirs à domicile ;

- de poursuivre les études menées pour améliorer l'appréciation du travail scolaire ;

- de coordonner les programmes entre les enseignements primaire et secondaire ;

- de tout entreprendre pour promouvoir la santé de l'élève.

Je ne voulais que coiffer les remarques de notre président central. Toutefois, l'importance de ce rapport est indéniable ; c'est la raison pour laquelle j'en ai donné un résumé très imparfait et incomplet. Il vous permettra cependant de mieux saisir les nuances présidentielles !

J.-P. Buri.

Remarques

La Société pédagogique neuchâteloise rappelle qu'elle fut la première à soulever le problème évoqué dans le rapport en cause au cours d'une entrevue entre le chef du Département de l'instruction publique et son comité central. Elle remercie donc la commission constituée à cet effet de son travail auquel elle tient à rendre hommage.

La lecture du rapport, qui nous a été soumis, nous inspire les remarques suivantes, que nous développons sommairement.

1. Nullement décontenancée par les divergences qui semblent apparaître entre les positions de certaines associations professionnelles, elle les considère plus comme des divergences de points de vue que fondamentales. Notre société confirme donc sa position en la matière.

2. Les divergences qui séparent notre association et celle des corps enseignants secondaire et supérieur, qui entretient d'ailleurs d'étroits contacts avec le SNEPP, expliquent fort bien les caractères différents qui marquent les milieux de l'enseignement primaire et préprofessionnel d'une part, et de l'enseignement en sections C, S, M, d'autre part.

Il en résulte que la surcharge de travail scolaire est naturellement plus sensible dans ces dernières sections où les devoirs sont nécessairement plus considérables qu'en sections primaire et préprofessionnelle, où, de plus, ces devoirs sont moins élaborés, moins préparés en classe que nous n'avons coutume de le faire pour des élèves de nos milieux. Il faut aussi tenir compte du fait que l'indéniable mauvaise orientation de beaucoup d'élèves des sections C, S, M contribue beaucoup à placer ces enfants devant une situation difficile et à les surcharger de travail. Peut-être enfin faut-il admettre que l'attention vouée aux méthodes pédagogiques, plus nette jusqu'ici dans les milieux primaires et préprofessionnels qu'ailleurs, doit-elle être prise en considération pour expliquer certaines divergences de points de vue.

3. Nous devons ici nous élever avec force contre une certaine insinuation du rapport qui, tirant l'une de nos remarques de son contexte, laisse entendre que nous préconisons de charger les élèves d'un travail scolaire à domicile assez considérable pour les détourner de loisirs malsains.

Nous sommes ainsi amenés à préciser

notre pensée et à demander que l'on veuille bien tenir compte de ces précisions.

Préoccupés par la situation de beaucoup de nos élèves durant le temps de leurs loisirs, nous avons envisagé le risque que peuvent courir des enfants abandonnés à eux-mêmes et désœuvrés. Par conséquent, il est bien paradoxal, selon le terme voisin utilisé dans nos remarques, qu'au moment où nous constatons l'utilité de la liberté pour les jeunes, la nécessité, pour certains d'entre eux, d'une décharge de travaux scolaires, il faille compter aussi avec les dangers du vide.

Nous avons seulement voulu dire, dans nos remarques, que la décharge du travail scolaire nous plaçait, en tant que pédagogues, devant la grande responsabilité de ne pas créer un vide et un désœuvrement.

Il est clair que ce sont précisément les élèves de la section préprofessionnelle, moins doués que leurs camarades, auxquels manquent l'imagination, le sens de l'effort et le stimulant de l'environnement, qui sont les plus menacés du danger du vide. Ainsi nos remarques et notre rapport posent un problème grave, que la SPN avait sans doute la vocation de discerner : la recherche des moyens permettant d'éviter que, sous prétexte de décharge de travail scolaire, nos élèves ne soient, plus profondément encore, jetés à la rue. Le caractère de nos élèves nous incite à considérer le problème sous cet angle, comme la situation des élèves « privilégiés » des sections C, S, M, incite moins leurs maîtres à se montrer sensibles à ce problème social.

Enfin, nous savons qu'au moment où nombre d'élèves des sections C, S, M, en conséquence d'une mauvaise orientation, n'ont plus que la ressource d'entrer en apprentissage au lieu de poursuivre des études, nos élèves de la section préprofessionnelle vont trouver, en leurs camarades plus doués, de redoutables concurrents et risquent de s'en trouver préterités.

Nous ne saurions donc accepter cette perspective. Le sort de nos élèves nous étant précieux, nous nous sentons responsables de ne pas parler de décharge de travail scolaire, sans émettre les conditions de la réussite dans l'effort et sans déterminer les conditions sociales qui permettent de travailler.

Le président de la Société pédagogique neuchâteloise :

Gérald Bouquet.

Assurances conclues par la SPN

Fréquemment la question nous est posée : quelles possibilités offre la SPN de s'affilier à une caisse maladie ? Nous rappelons à ce sujet que les primes suivantes sont incluses dans la cotisation annuelle et que nous sommes assurés en

— responsabilité civile professionnelle auprès de : La Neuchâteloise, Temple-Neuf 11, 2000 **Neuchâtel** ;

— protection juridique auprès de : CAP, Saint-Maurice 7, 2000 **Neuchâtel** ;

En caisse-maladie, la SPN a des contrats collectifs avec les caisses suivantes :

Fraternelle de prévoyance, Louis-Favre 12, 2002 **Neuchâtel** ;

Chrétienne Sociale, Premier-Mars 18, 2001 **Neuchâtel** ;

Société suisse de secours mutuels Helvetia, agence de Neuchâtel, rue de l'Hôpital 11, 2000 **Neuchâtel**.

Il n'est guère possible à notre administrateur de se charger des « négociations » ou d'acquisitions de nouvelles polices ! Nos collègues intéressés peuvent s'adresser à l'une ou à l'autre de ces caisses maladies qui les renseigneront parfaitement et les guideront dans les méandres des conditions générales...

J.-P. Buri.

District de Neuchâtel

Assemblée générale du 19 janvier 1976

20 h. 20.

Un peu plus du tiers de la section, un ordre du jour très consistant, un intérêt réjouissant de nos collègues pour les divers points soumis à leur appréciation, une longue liste d'excusés : un cocktail prometteur...

En effet, en cinq minutes, deux collègues sont découverts, consultés, renseignés préalablement et provisoirement, convaincus et élus à l'unanimité. Ce sont : M^{lle} Josiane Mauron (Crêt du Chêne) et M. Vincent Massard (Promenade Nord). De plus la date de la prochaine assemblée statutaire est fixée **au lundi 15 mars 1976**, à 20 h.

Veuillez tous **AGENDER** cette date. Le lieu exact vous sera communiqué au moment de la convocation.

Disparité des traitements

Le comité central nous priait de répondre à quatre questions concernant le problème de la disparité des traitements entre institutrices et instituteurs. Voici les résultats des votes.

Question 1 : « Souhaitons-nous que tous les membres du CE primaire et pré-professionnel soit payé à l'heure ? »

Réponses. Institutrices : oui, néant, non, 28 ; instituteurs : oui, néant, non, 8.

Question 2 : « Désirons-nous que les traitements soient fixés selon le degré d'enseignement, inférieur - moyen - supérieur ? »

Réponses. Institutrices : oui, néant, non, 28 ; instituteurs : oui, néant, non, 8.

Question 3 : « Revendiquons-nous l'égalité de traitement entre tous les enseignants(es) de même titre ? »

Réponses. Institutrices : oui, 27, non, néant ; instituteurs : oui, 8, non, néant.

Remarques : l'égalité de traitement ne peut être envisagée que vers le haut (par exemple : alignement intégral sur les traitements servis en section préprofessionnelle) ; les questions 2 et 3 sont étroitement liées.

Question 4 : « Acceptons-nous l'égalité de traitement si elle devait entraîner de « ramener » l'âge de la retraite pour tous à 65 ans ? (prolongation de la carrière de deux ans pour nos collègues féminines).

Cette question soulève de vives objections :

— question incompatible avec les autres ;

— les problèmes « âge de la retraite » et « égalité » sont indépendants ;

— inacceptable dès le moment où des comparaisons sont faites sur le plan romand ;

— opposée ou limitative quant à notre revendication : 60 ans pour tous.

Refus d'entrée en matière. Question déboutée. Pas de vote.

Autres suggestions ou propositions dans ce sens : néant.

Enseignement en « duo »

L'étude du texte légal est commencée, chapitre par chapitre. La tension monte. Le court-circuit se produit. Le projet est refusé à une écrasante... unanimité. Les résultats de notre sondage de décembre — antérieur à la distribution de textes officiels — étaient plus pondérés. Il semble que l'étude à domicile, les discussions dans les salles des maîtres, le manque de garantie qu'en aucun cas une autorité scolaire ne pourra exercer quelque pression que ce soit, la possibilité non-exclue de « recommander » aux norma-

liens des volées terminant prochainement leurs études d'essayer le duo ceci en guise de solution au problème de l'emploi, l'hypothétique contrôle de la répartition des branches d'enseignement sauvegardant le principe du maître généraliste, le demi-poste étant effectivement un deux-tiers, voire trois-quarts, de poste dès le moment où les entretiens, les discussions, les planifications, les consultations entre les deux partenaires du duo en vue d'assurer le meilleur enseignement ont lieu sans considération horaire... le problème posé aux commissions scolaires par la cessation d'un duo **NOMMÉ** (après un ou deux ans d'essai) dont les deux membres désireraient reprendre un poste complet et se trouveraient sans emploi du moins pour l'un des deux partenaires... D'autres écueils furent évoqués mais leur nombre ferait éclater l'« Educateur ». Cette réaction en chaîne provoque la prise de position suivante :

La section Neuchâtel-District de la SPN, vu le texte du projet d'arrêté, vu la discussion en assemblée générale de ce texte, vu les remarques du comité central aux questions qu'il nous soumettait, décide, à l'unanimité, de refuser ce projet en son état actuel.

La section regrette qu'on se prive ainsi de la liberté du choix mais institutionnaliser le « duo » ouvrirait par trop le champ d'interprétations, de dérogations locales d'aménagement « à la limite ». La situation conjoncturelle actuelle ne nous semble pas si catastrophique pour justifier la mise en place des modalités d'application prévues dans le projet. La présence quasi inexistante de motivation pédagogique, d'assurance que ce principe améliorerait la qualité de l'enseignement nous font douter de la nécessité ou de l'urgence soudaine de telles mesures.

Quatre jeunes institutrices, pas encore membres de la SPN ont voté, à titre indicatif. Elles se sont prononcées en faveur de l'arrêté et de son application. Il y avait certainement d'autres partisans à ce projet. Mais comment tenir compte d'hypothétiques opinions si leurs supporters sont absents. Un fait est acquis : la majorité de la tranche active des membres s'est prononcée.

Divers

La date du prochain **RALLYE 1976** fait l'objet d'une consultation de l'assemblée. Une date est retenue :

samedi 15 mai 1976.

Essoufflée, unanime, rassurée (!), l'assemblée se disperse à 21 h. 55. Un train d'enfer, digne du Concorde, a pu être maintenu grâce à la discipline et à la préparation de chacun.

Le président :

J.-P. Buri.

Il n'y a pas de quoi se réjouir

Afin d'atténuer les effets de la pléthore, le comité central avait prié la DIP d'étudier diverses suggestions. Elles peuvent se résumer ainsi :

- création d'une véritable centrale de remplacement ;
- remplacements de titulaires par des enseignants diplômés ;
- encouragement de l'introduction de l'enseignement à mi-temps ;
- abaissement, à 65 et 63 ans, de la limite d'âge obligatoire pour la retraite ;
- maintien des postes actuels de travail par le maintien de l'effectif des classes et éventuellement par l'abaissement de ce chiffre ;
- octroi de congé pour le perfectionnement des maîtres ;
- limitation du nombre d'admissions dans les écoles normales, éventuellement instauration d'une année creuse ;
- accélération de l'étude du groupe de travail pour l'introduction rapide d'une formation de cinq ans dans les écoles normales ;
- plus de postes nouveaux créés dans les écoles normales.

Une délégation du CC, formée de Pierre Ielmi, président, Charles Ammann, Paul Sanglard, Paul Simon, secrétaire, a défendu ces thèses le 12 décembre dernier devant M. Simon Kohler, directeur de l'Instruction publique, qui était assisté de MM. Denis Gigon, Urs Kramer et Jean Sommer. Les inspecteurs Maurice Péquignot et Maurice Villard étaient présents à la séance. Au dernier CC, nous avons entendu le rapport des délégués à cette séance. Le moins que l'on puisse dire est que nous n'avons aucune raison de crier notre enthousiasme.

La centrale de remplacement ne verra pas son fonctionnement amélioré, car les inspecteurs scolaires sont seuls responsables de la bonne marche de l'école dans leur secteur. La législation actuelle empêche pour le moment d'obliger les enseignants à prendre leur retraite à l'âge AVS. Aucune certitude n'a été donnée d'abaisser le nombre des admissions dans les écoles normales. La formation prolongée des enseignants est un problème complexe ; le projet sera soumis en avril prochain à une large consultation.

La DIP a accepté de mettre à l'étude l'enseignement à mi-temps. Elle n'in-

fluencera pas les communes à propos d'une éventuelle suppression de postes d'enseignants.

Pendant ce temps, 115 étudiants s'apprêtent à recevoir leur brevet en juin prochain. Ils viendront rejoindre 40 brevetés des deux dernières années qui les attendent sur la grève.

Dans notre étude parue ici même en novembre 1975, faute de pouvoir nous fonder sur quoi que ce soit, nous avions estimé que la pléthore pourrait se résorber en 36 ans si l'on n'admettait plus que 15 élèves dans chaque école normale et chaque année et si 50 titulaires étaient remplacés pendant le même temps.

Le CC travaille pour vous

Au cours de sa séance du 22 janvier, le comité central a fixé au 31 mars l'assemblée du comité général. Elle aura lieu à 14 heures au Buffet de la Gare à Delémont.

Consulté par le comité SEB sur les motions Boehlen et Meinen, il a décidé de les appuyer. Le député Meinen constate que 2490 jeunes instituteurs et institutrices primaires quitteront les écoles normales du canton dans les quatre prochaines années. « Moyennant des dépenses considérables, dit-il, nous formons dans un secteur où il est facile d'intervenir des jeunes gens et des jeunes filles qui n'auront pas de travail et dont nous n'aurons malheureusement pas besoin quand ils quitteront l'Ecole normale. » Aussi propose-t-il une planification et invite-t-il le

Le système

Le dialogue. Encore un mot à la mode, encore une « recette » prônée par tout le monde et galvaudé par beaucoup.

Je ne parlerai pas des collègues qui ne dialoguent pas avec leurs élèves ;

ni de ceux qui ne veulent (ou ne peuvent) pas collaborer au sein du collège des maîtres ;

ni de ceux qui ont la science infuse ;

ni de ceux qui vous claquent la porte

Dans une récente communication, le correspondant de Berne à l'ATS, analysant la pléthore des enseignants en Suisse, et s'attardant plus particulièrement à celle qui frappe le Jura, estimait à 25 le nombre des enseignants à remplacer chaque année.

Ce chiffre n'ayant pas été démenti, on peut donc l'admettre comme exact, en souhaitant même qu'il ne soit pas exagéré. Rien ne permet de penser d'autre part que l'admission dans les écoles normales sera réduite à des dimensions minimales. Au cours de l'entretien qu'il a eu avec le CC le 12 décembre, M. Kohler s'est dit « consterné » par les chiffres de la pléthore (nos chiffres !). Il a affirmé n'avoir jamais pu disposer jusqu'ici d'indications convaincantes.

A. Babey.

Conseil exécutif à procéder à toutes les enquêtes et études nécessaires pour déterminer les besoins en maîtres primaires ; à élaborer pour les prochaines années un plan concernant l'admission des étudiants et des étudiantes aux écoles normales, plan qui prévoiera l'introduction d'une cinquième année d'études.

Par la motion Boehlen, le Conseil exécutif est invité à abroger l'article 22 de la loi sur l'école primaire qui prévoit qu'en règle générale, l'enseignement dans les quatre premières années est donné par des institutrices. « Ce n'est pas le sexe de l'enseignant qui est déterminant, dit le motionnaire mais ses inclinations, ses capacités et sa personnalité. »

B.

au nez quand vous essayez de vous expliquer ;

ni de ceux qui se réfugient dans leur hautaine superbe d'intellectuels ;

ni de ceux qui se retranchent derrière leurs titres ;

je vous parlerai du dialogue... avec les parents.

Beaucoup d'enseignants font l'effort de dialoguer avec eux. Quelques mères, anxieuses de l'avenir scolaire de leur rejeton, quelques pères courageux et emprun-

tés s'y essaient également. Mais, on est bien obligé d'admettre que les contacts sont rares et souvent à sens unique, presque toujours dans le sens enseignant-parents.

Pourquoi ?

Je crois que l'avis qu'émettait un de mes amis, ouvrier d'usine, reflète assez bien l'opinion générale des parents :

« D'abord, on ne peut pas discuter avec vous : vous voulez toujours avoir

Confiteur...

Dans mon billet paru dans l'« Educateur » N° 2, une rédaction trop hâtive (j'étais en retard) m'a fait écrire une phrase sur la bêtise humaine et qui prête à équivoque.

Certains collègues secondaires y ont lu une qualification péjorative de leur corporation.

Mon intention n'était nullement d'offenser quiconque, mais bien plutôt de dénoncer la bêtise d'un système. Système qui oblige les maîtres secondaires à parfaire, souvent contre leur gré, la sélection que l'on sait, avec la complicité passive de beaucoup. Ils ont douze semaines pour le faire et sur la base des notes dont ils ont besoin d'un certain nombre pour être crédibles, fusse au détriment de la

raison. Ensuite, on a peur de discuter avec vous. Vous pouvez toujours vous venger sur nos gosses. Souvent, ce sont eux qui paient la franchise de leur père. C'est encore pire pour ceux qui fréquentent certaines écoles, on peut toujours les f..... dehors. »

Encore un qui exagère !

P'être ben qu'oui, p'être bien qu'non...

Pi

résistance nerveuse des enfants, des parents... et d'eux-mêmes.

Devant les collègues secondaires qui m'ont gentiment et amicalement (eh ! oui) fait remarquer ma bévue, comme devant celui qui m'a copieusement insulté, comme devant tous les autres, je bats ma coulpe.

Pi.

Il s'agit ici du dernier « Système » de Pi, notre fidèle collaborateur depuis de nombreux mois.

Que ceux qui aiment cette chronique — et nous savons qu'ils sont nombreux — soient rassurés. La relève est d'ores et déjà assurée.

B.

INTERPELLATION D'UN DÉPUTÉ

Drôle de réaction

« L'enseignement ne doit en aucune façon être concentré sur 5 jours. Les désavantages pour l'enfant nous paraissent plus importants que les avantages : augmentation du nombre de leçons par jour, suppression de l'après-midi de congé, augmentation des devoirs à domicile, restriction des possibilités de détente, du temps pour suivre les cours de musique, des entraînements sportifs, etc. »

Ce texte n'est pas extrait d'un ouvrage sur l'éducation datant du XIX^e siècle. Il fait partie de la prise de position de la commission pédagogique de l'ancien canton à propos de l'interpellation du député Schnyder. Celui-ci se préoccupait de « l'horaire des cours dans les écoles publiques dont la fréquentation est obligatoire ».

Malgré tous les inconvénients énumérés ci-dessus, les écoles du Jura, dans leur immense majorité, ont concentré — certaines depuis 10 ans — l'enseignement sur cinq jours.

Les petits Jurassiens ne semblent pas s'en sentir plus mal et rien, ni dans leur comportement, ni dans la capacité qu'ils ont de poursuivre des études ou un apprentissage, n'a permis de constater qu'ils

accusaient un retard ou qu'ils portaient les stigmates d'un profond traumatisme.

Nos collègues de l'ancien canton l'ignorent-ils ? Ou pensent-ils que les petits Bernois soient tellement différents de leurs camarades jurassiens ?

B.

J'AI RETENU DE MES LECTURES...

— Patachou, vas-tu te décider à apprendre le verbe « être » ? A ton âge, je le savais déjà. Commence : je suis, tu es...

Patachou regarde par la fenêtre :

— Tu as vu ? me dit-il ; un moineau s'est posé sur l'arbre.

— Patachou, il n'est pas question de moineau ! Je suis, tu es...

— Est-ce que les moineaux apprennent les conjugaisons ? Il y a, peut-être, des moineaux professeurs...

Tristan Derème,
« Patachou petit Garçon »,
Ed. Jack Rollan.

MOIS APRÈS MOIS

Au centre de perfectionnement

Les divers cours organisés par le centre de perfectionnement pour 1976, et dont le délai d'inscription était échu le 15 janvier, ont réuni plus de 3000 inscriptions. Mais les inscriptions complémentaires pour de nombreux cours seront encore admises, jusqu'au 31 mars pour certains d'entre eux, un mois avant pour les autres.

B.

Rédacteur de la rubrique jurassienne :
Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

Nouvelles du Centre de perfectionnement

En ce début d'année, il est utile de dégager quelques constatations concernant l'organisation des cours de l'année 1975 et les problèmes en résultant.

— Le succès global obtenu : 3852 participants (266 cours).

— La diminution du nombre de inscriptions reçues pour les cours fixés en dehors du temps de l'école.

— La diminution des inscriptions reçues pour les cours dits « de réflexion » au profit des cours pratiques.

— La limitation du nombre de participants à chaque cours afin de permettre un travail et des possibilités de discussion effectifs.

— La constitution réjouissante de plusieurs groupes de travail.

— L'essai d'organisation d'une semaine facultative pendant les vacances d'été : 10 cours furent organisés.

Cette session a permis certes d'atteindre des enseignants bien motivés mais les autres enseignants représentent notre problème réel.

— L'organisation réjouissante de séminaires à l'intention des professeurs des écoles moyennes supérieures.

— Des rencontres souvent bénéfiques entre enseignants de tous les niveaux.

— La difficulté de faire émerger les besoins.

— La collaboration constante et constructive avec toutes les associations.

Le centre souhaite également connaître vos impressions, remarques et suggestions.

Le nouveau comité a pris ses fonctions

Le 20 janvier, les enseignants du district de Delémont se sont réunis en assemblée synodale extraordinaire au chef-lieu. Au comité, Francis Theurillat présidait pour la première fois, flanqué de Laurent Lachat, vice-président ; Jacqueline Houriet et Gervais Humair secrétaires ; Philippe Rossinelli, caissier.

Le président a remercié chaleureusement son prédécesseur, Antoine Comte, qui a conduit la section avec sagesse pendant quatre ans. Il a dit sa gratitude à Vincent Brêchet, qui a assumé les fonctions de caissier à la satisfaction générale. Bon vent à la nouvelle équipe !

Francis Theurillat a accueilli les collègues des six communes rattachées au district de Delémont à la suite des votes sur l'additif constitutionnel.

L'assemblée devait procéder à l'élection de quatre membres dans deux commissions qui viennent d'être créées pour préparer l'Ecole du futur canton. Francis Menez et Pierre Maeder siègeront dans la commission des statuts du Syndicat des enseignants ; Michel Gury et Louis-Joseph Fleury participeront aux travaux du groupe de réflexion pour la Constitution jurassienne.

Le chômage

Jusqu'à la fin du mois de septembre, tous les enseignants devront obligatoirement s'inscrire à une caisse de chômage. Ils auront le choix entre l'une des 150 caisses existantes, mais pourront encore, s'ils en manifestent la volonté, créer leur propre caisse. L'adhésion à une caisse pourrait être globale, mais chaque enseignant pourrait opérer un choix individuel. Selon les renseignements fournis par Pierre Ielmi, président du CC, et Edmond Bourquard, membre du comité cantonal, ce dernier a pris langue avec la Société des employés de commerce. Il pourrait inviter les enseignants à adhérer à la caisse de chômage de cette association. Dans le Jura, nombreux sont ceux qui pensent que le moment serait venu de montrer aux travailleurs touchés par la récession que les enseignants peuvent faire preuve de solidarité. Les syndicats des deux tendances, avec leurs propres caisses de chômage, seraient peut-être heureux de nous recevoir avec nos cotisations. Le comité cantonal sera invité à demander des offres à ces associations syndicales.

Encore la Bataille de Morat

Michel Girardin qui, la semaine précédente à l'assemblée générale de la Société des maîtres aux écoles moyennes, s'était contenté d'inviter le comité à réfléchir à

la commémoration de la Bataille de Morat, s'est fait cette fois plus précis. Rapelons (« Educateur » N° 4/1976) qu'un comité d'organisation, avec à sa tête le conseiller d'Etat Martignoni, prépare pour le mois de juin une marche commémorative dite des « 100 000 », c'est-à-dire devant compter 100 000 participants. La DIP s'est associée à cet événement et invite les classes du canton à se rendre à Morat. Les frais de voyages seront remboursés et le jour choisi comptera comme leçons à l'horaire.

Si la Bataille de Morat n'intéresse pas la gent scolaire du futur canton, dit Michel Girardin, elle pourrait en revanche

se rassembler à la même époque en un lieu historique à choisir dans le Jura. Elle devrait alors pouvoir bénéficier des mêmes avantages financiers.

La discussion démontra que chacun ne partageait pas cet avis et que, sans se rendre à Morat, on pourrait rallier le haut-lieu par ses propres moyens. Un collègue estima risqué de conduire à Morat des écoliers jurassiens que l'on ne pourrait empêcher d'arborer leurs couleurs.

Au vote final, la proposition Girardin l'emporta par 34 voix contre 13. Le comité se voit chargé de prendre contact avec les synodes de Porrentruy et des Franches-Montagnes, afin de préparer une démarche commune auprès de la DIP.

A. Babey.

LA FORMATION DES MAÎTRESSES MÉNAGÈRES

Une réaction de l'Association jurassienne

Sous le titre : « Une nouvelle école normale à Bienne », nous avons écrit dans l'« Educateur » N° 34/1975 que « les études des maîtresses d'ouvrages durent deux ans ».

Le comité de la section jurassienne de l'Association cantonale des maîtresses d'ouvrages, par sa secrétaire, G. Jacot, nous prie de rectifier notre texte dans ce

sens : « La formation des maîtresses d'ouvrages se complète par deux ans d'études à l'Ecole normale de Delémont. Actuellement, une formation de couturière, lingère ou confectionneuse est exigée avant l'entrée à l'Ecole normale. La formation complète n'est donc pas de deux ans, mais de quatre ou cinq ans. »

Dont acte.

B.

CLASSES DE FORMATION PÉDAGOGIQUE DU CANTON DE VAUD

Admission dans la section des maîtres et maîtresses pour les classes primaires.

Admission dans la section des maîtresses pour les classes enfantines et semi-enfantines.

Délai d'inscription : 31 mars 1976.

Titres exigés : baccalauréat, certificat de maturité, diplôme de division générale délivré par un gymnase vaudois ou titre jugé équivalent (les jeunes gens et les jeunes filles porteurs d'un diplôme de division générale littéraire ne sont admis que s'ils ont suivi avec succès le cours spécial de mathématiques).

Autres conditions : nationalité suisse, âge compris entre 18 et 25 ans, être domicilié dans le canton et avoir fait une partie suffisante des études primaires ou secondaires dans le canton de Vaud.

Ouverture des cours : 30 août 1976.

Durée des cours : 22 mois.

Pour l'inscription, les candidats sont priés de s'adresser au **secrétariat des classes de formation pédagogique**, route du Signal 11, 1018 Lausanne, tél. (021) 23 05 48 ; les candidats de la région d'Yverdon, de la Basse-Broye, de la vallée de Joux, du Gros-de-Vaud s'adressent directement au **secrétariat du Centre d'enseignement secondaire supérieur du Nord vaudois (CESSNOV)**, 1400 Cheseaux-Noréaz s'Yverdon, tél. (024) 21 61 41.

Quelques innovations importantes

La loi de 1975 se substitue à celle de 1965

A l'instar de l'ancienne loi du 26 mai 1965, la nouvelle législation qui régit l'unique caisse de pension de l'Etat, concerne toutes les catégories de fonctionnaires quel que soit le caractère distinctif de leur emploi ou la durée de leur fonction. On pourrait s'étonner à première vue que la loi-pilote de 1965, comme on l'a justement appelée, n'ait pas connu une existence plus longue.

Refonte techniquement nécessaire

Nous avons évoqué dans une relation antérieure, les raisons intrinsèques et surtout techniques qui ont motivé la refonte totale de la loi de 1965. D'ordre actuariel essentiellement, certains arguments dont l'entendement échappe au profane ont milité en faveur de la revision. Parmi les raisons péremptoires qui ont postulé les changements intervenus, citons en premier lieu le souci de conférer à la nouvelle loi la souplesse jugée indispensable de son adaptation aux circonstances économiques, par exemple la modification périodique éventuelle de la cotisation. Ainsi, à la fin de chaque période quadriennale, la contribution de l'employeur et de l'employé peut être modifiée suivant les résultats de l'expertise actuarielle qui doit intervenir tous les 4 ans.

Loi de 1965, loi bénéfique

Grâce aux pionniers qui l'ont conçue, défendue et appliquée, la loi de 1965 a été certes bénéfique pour l'unique caisse fondée à cette époque et qui a englobé les cinq caisses semi-autonomes qui existaient auparavant et dont on peut dire que l'une ou l'autre avaient de la peine à surmonter le handicap qui les affectait. Pendant cette période décennale, grâce à une augmentation substantielle des contributions, l'état de fortune de la caisse née de la fusion, s'est accru de quelque cent millions. Ce qui n'a pas empêché l'institution de faire face, sans contre-partie des intéressés, d'une part aux indexations intervenues depuis 1970, d'autre part de verser aux pensionnés se retirant avant 65 ans, ce que l'on a appelé le « pont-AVS » ou rente complémentaire temporaire.

La loi de 1975, plus restrictive

La constatation générale qui ressort de l'examen attentif de la loi de 1975 permet de déclarer qu'elle est moins généreuse que la précédente. Toute loi se doit d'abord d'être juste, si elle ne peut être généreuse. Lors des débats portant sur la nouvelle loi, on a retenu la déclaration du directeur des Finances : « Il faut, déclarait-il dans un effort de persuasion, dire clairement et nettement une chose : en comparaison au système en vigueur, ce nouveau régime est moins généreux, il diminue les prestations. (Bull. du Grand Conseil, mai 1975.) »

Au fil de la nouvelle loi : innovations particulières

1. Composition du nouveau comité : le nombre de ses membres (9 auparavant) est porté à 10 unités, dont 5 émanent de la Fédération du personnel de l'Etat, les autres étant désignés par le Conseil d'Etat ; deux d'entre eux sont choisis parmi les non assurés. Le directeur des Finances et le chef du personnel en font partie de droit. En raison du climat d'intrigues qu'auraient pu susciter les prétentions des 9 associations fédérées à une représentation, comme ce fut le cas en 1965, il aurait été hasardeux de laisser à l'assemblée des délégués le soin d'élire ses 5 candidats. C'est le bureau même de la fédération qui, sur la base d'un dosage équitablement réparti, a procédé aux désignations qui lui incombait. Pour le moment, l'activité du nouveau auquel on n'a pas manqué d'associer des délégués de la minorité linguistique, n'a pas encore démarré.

2. Deux assemblées consultées. On remarquera la place privilégiée faite aux assurés de l'université en ce qui concerne leur avis sur les comptes annuels et sur l'avenir de la caisse de prévoyance. L'art. 6 prévoit que la Fédération et l'assemblée des assurés de l'université donnent leur avis sur la comptabilité et la gestion de la caisse. D'aucuns se demandent la raison de cette faveur octroyée à la seconde.

3. Fortune et intérêt. La part de fortune qui est placée sous forme d'une créance contre l'Etat, bénéficie d'un intérêt au moins équivalent à celui des prêts hypothécaires en premier rang de la Banque de l'Etat. Ni la caisse ni les assurés n'ont rien à y perdre.

4. Expertise technique tous les 4 ans. Les conditions de la prévoyance peuvent être modifiées dès la fin d'une période quadriennale si les résultats de l'expertise actuarielle prévue l'exigent.

5. Affiliations. Outre les fonctionnaires dont l'admission est rendue obligatoire, le Conseil d'Etat peut assujettir désormais à la prévoyance des auxiliaires, des apprentis ou des personnes engagées à l'Etat par un contrat de droit privé.

6. Traitement coordonné. La nouvelle loi introduit le mécanisme du traitement coordonné, autrement dit, traitement réduit, afin de prévenir, lors de la mise à la retraite, les effets éventuels d'une surassurance. Le montant de coordination pour 1975 est de Fr. 12 000.—. En réalité, la loi ayant été mise en vigueur le 1^{er} juillet 1975, c'est un montant de Fr. 6000.— qui sera pris en considération pour l'année écoulée.

7. Finance d'entrée. Dès le 1.7.1975, lors de son admission, le nouvel assuré verse une taxe unique non remboursable s'élevant à 1,5 % du traitement annuel afférent à la fonction (anciennement 3 à 5 % selon l'âge de l'admission).

8. Contributions. La nouvelle cotisation totale en vigueur est fixée à 28 % du traitement coordonné, dont 10 % à la charge de l'assuré et 18 % incombant à l'Etat. (Anciennement 8-9 % pour l'assuré et 11-12 % à l'Etat.)

9. Age de retraite. Le fonctionnaire a le droit de prétendre à la retraite à un âge compris entre 62 et 65 ans. Le corps enseignant primaire, sans distinction de sexe, est astreint à l'obligation de 62 ans. Des assouplissements sont prévus afin de faciliter le passage de l'âge actuel à celui désormais exigé.

10. Taux de pension. Le montant de la retraite est calculé à raison de 1,6 % par année de cotisation, soit au minimum 37,5 fois ce taux, ce qui porte la pension à 60 % du dernier traitement coordonné. A raison du taux en question, selon cette notion si elle était mathématiquement appliquée, l'enseignant qui débute à 20 ans, serait amené à recevoir le 67,2 % du salaire, n'était la part qu'il consent à la solidarité. Allusion à la retraite à la carte, si la pension est demandée avant l'âge minimum, la pension est réduite selon un calcul actuariel, compte tenu des années de cotisation.

Une relation ultérieure sera éventuellement consacrée à quelques autres innovations qui méritent intérêt de la part des assurés comme peut-être auprès de nos lecteurs romands.

C.

Nombre et répartition des classes 1975/1976

Les classes enfantines

1. Broye	6 classes
2. Glâne	7 classes
3. Gruyère, y compris ELP	17 classes
4. Sarine-Campagne	23 classes
Ville de Fribourg (fr.)	19 classes
Ville de Fribourg (all.)	6 classes
5. Lac Français	7 classes
Lac Allemand	10 classes
6. Veveyse	4 classes
7. Singine	19 classes

118 classes

Classes françaises : 83 soit le 70 %
Classes allemandes : 35

été établie plus haut, il y a lieu de remarquer que les 7 arrondissements scolaires ne correspondent pas partout aux limites géographiques des 7 districts. Le découpage des arrondissements scolaires a été établi en tenant compte de leur desservance par les inspecteurs, en raison du voisinage de l'une ou l'autre région par rapport au district limitrophe, en fonction de la disproportion de certains districts par rapport à d'autres.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise :
Albert CARREL, Reichen 2, 1700 Fribourg. Tél. (037) 22 46 80.

Classes spéciales et enseignement spécial

	franç.	allemand.	Total
1. Broye	5	—	5
2. Glâne	7	—	7
3. Gruyère	15	—	15
4. Sarine-Campagne	29	5	34
5. Ville de Fribourg	26	29	55
6. Lac	—	2	2
7. Veveyse	2	—	2
Total	84	36	120
	(70 %)	(30 %)	

C.

Les classes primaires

Répartition par district, par catégories à 1 cours, 2 cours, 3 cours et tous les degrés.

	I	II	III	Tous les degrés	Total
1. Broye	33	40	7	1	81
2. Glâne	32	31	6		69
3. Gruyère					
y compris ELP	80	47	4		131
Gruyère allemand.		3			3
4. Sarine-Campagne	89	48	6		143
Fribourg fr.	111	7			118
Fribourg all.	31	11			42
5. Veveyse	23	15	2		40
6. Lac Français	27	7	2		36
Lac Allemand	43	13			56
7. Singine	122	26			148
8. Cl. primaires privées	11	4			15
Total	602	252	27	1	882

RÉCAPITULATION

Classes à un seul degré : 602
Classes à 2 degrés : 252
Classes à 3 degrés : 27
Classe à tous les degrés : 1 parce que située dans une enclave, elle n'a pu être intégrée dans un regroupement scolaire en raison également de son éloignement.
Nombre des classes françaises : 633 ou 71,7 %
Nombre de classes allemandes : 249 ou 28,3 %

Remarque

En ce qui concerne l'ensemble des classes primaires et la répartition qui en a

Divers

Votation du 21 mars 1976

Les textes

Initiative

La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations.

Contreprojet

La Confédération a le droit de légiférer sur une participation des travailleurs au niveau de l'exploitation, qui soit appropriée et sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique de l'entreprise.

Seuls les travailleurs occupés dans l'exploitation peuvent exercer les droits de participation découlant du premier alinéa.

Les dispositions de l'article 32 sont applicables par analogie.

Le droit constitutionnel en vigueur

Article 34ter, 1, lettre b)

La Confédération a le droit de légiférer sur les rapports entre employeurs

et employés ou ouvriers, notamment sur la réglementation en commun des questions intéressant l'entreprise et la profession.

Correspondants

Institutrice lausannoise cherche pour classe 4^e (28 élèves) **correspondants** d'un autre canton romand.

Classe 087.04.1, av. Dapples 58,
1006 Lausanne.

Instituteur chargé d'une école rurale à classe unique mixte accueillant des enfants de 5 à 12 ans, je désirerais, ainsi que mes élèves, correspondre avec une école suisse, sensiblement de même structure et de langue française. (Echange de lettres, de journaux scolaires et si possible visites réciproques.)

André Berg, école publique primaire,
CRESSIN-ROCHEFORT 01350 - Culoz
(France).

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**Corbaz sa
montreux**

CONNAISSEZ-VOUS LES THEMES VUIBERT



THÈMES VUIBERT PHYSIQUE

D'un style plus « modulaire » et plus adapté, cette collection d'ouvrages thématiques tend à remplacer les ouvrages qui font le tour des connaissances dans un domaine donné et qui, parce que trop complets, sont rarement lus.

OBJECTIFS DE CES OUVRAGES

- Développer et satisfaire la curiosité des élèves sur quelques thèmes évoqués en classe.
- Rattacher les connaissances théoriques aux situations ou aux connaissances familières des élèves.
- Inciter les élèves à observer, expérimenter, réfléchir sur des objets d'utilisation constante ou des faits et des idées qui leur sont familiers.
- Ouvrir l'enseignement sur le monde.

NOUVEAUTÉS

Energie
Astronomie planétaire
Electrons et atomes
Temps et durée
Chaleur
La marche vers la lumière

DÉJÀ PARUS

Idées et découvertes en physique
Masse en mouvement
Vol supersonique
Electromagnétisme
Ondes ou particules
Radioactivité

Le volume 16 × 21 cm Fr. 7.50

EN PARALLÈLE AVEC LES THÈMES VUIBERT PHYSIQUE, UNE NOUVELLE COLLECTION « THÈMES VUIBERT BIOLOGIE »

Bon à retourner à la

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT
2, rue St-Pierre, 1002 Lausanne, tél. 20 36 51

spes

Edition - Diffusion

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : LIEU :

commande exemplaire(s) du (des) thème(s) suivants :

désire recevoir exemplaire(s) du catalogue général Vuibert 1976 et 1 spécimen d'un thème selon disponibilité.

DU MÊME ÉDITEUR : **LES ANNALES VUIBERT**

POUR LA PRÉPARATION AUX EXAMENS ET UNE ÉVALUATION DES CONNAISSANCES.



**Société vaudoise
et romande
de Secours mutuels**

COLLECTIVITÉ SPV

Garantit actuellement plus de 2400 membres de la SPV avec conjoints et enfants.

Assure : les frais médicaux et pharmaceutiques, des prestations complémentaires pour séjour en clinique, prestations en cas de tuberculose, maladies nerveuses, cures de bains, etc. Combinaison maladie-accident.

Demandez sans tarder tous renseignements à Fernand Petit, 16, chemin Gottettaz, 1012 Lausanne.

école
pédagogique
privée

FLORIANA

Direction E. Piotet Tél. 24 14 7
Pontaise 15, Lausanne

- Formation de
**gouvernantes d'enfants,
jardinières d'enfants
et d'institutrices privées**

- Préparation au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 h. à midi (sauf samedi) ou sur rendez-vous.

Bibliothèque Nationale Suisse
1820 Montreux 1
J.A.
3003 BERNE